

Département du Morbihan  
Commune du HEZO  
56450

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 08/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Présents** :

Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

**Absents excusés** : Laëtitia ROUAULT, Philippe MAES.

**Pouvoirs** : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Mireille LE POCHAT et Philippe MAES a donné pouvoir à Guy DERBOIS.

**Secrétaire de séance** : Jean-François NEDELEC

---

**N°37/2023 – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes membres, une convention fixant la désignation d'un référent mutualisé et les modalités d'exercice de cette mission.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 15 voix pour :**

- De désigner Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune du Hézo, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 056-215600842-20231212-2023\_37-DE

- De fixer l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022,

- De valider les termes de la convention jointe en annexe

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, **Guy DERBOIS**

Le secrétaire de séance  
**Jean-François NEDELEC**

Délivré à : Guy DERBOIS

Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13

Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13

